



Me Paul Germain
notaire
et conseiller
juridique

861, de l'École
Prévost Qc
J0R 1T0
Tél. : 224-5080
Télex : 224-8511



Où est votre livre de minute ?

Votre entreprise est une personne muette. Elle ne parle pas, elle s'exprime sur papier.

Malheureusement, la grande majorité des entrepreneurs portent bien peu d'attention au livre des minutes de leur société par actions. Pourtant, ce document est très important. Il contient l'acte de naissance de votre société, les règlements régissant son fonctionnement, les procès-verbaux des réunions des administrateurs et des actionnaires, les registres des actionnaires, des administrateurs et officiers, le grand livre des actions et le registre de leur transfert. Un vrai journal intime qui raconte la vie de votre entreprise.

Dans une société, le président et les autres officiers détiennent leur mandat des administrateurs de la société qui eux le reçoivent des actionnaires. Pour connaître l'ampleur de leur marge de manœuvre, il faut s'en rapporter aux décisions de ceux qui les ont nommés et qui ont déterminé l'étendue de leurs pouvoirs. Toutes ces décisions prennent la forme de résolutions qui doivent respecter les statuts et les règlements de la société et être consignées dans les registres corporatifs.

Bien des événements et des imprévus peuvent ponctuer la vie de votre entreprise. Une vérification fiscale, un financement ou une prise de garantie, un changement d'administrateur, de siège social ou de nom, le décès d'un actionnaire, un conflit, une poursuite judiciaire, voilà autant d'occasions où votre société par actions se fera demander ses papiers.

Les registres et les livres seront passés au peigne fin, chaque décision examinée minutieusement, dans le but de vérifier si elle a été adoptée en toute conformité avec les statuts et règlements de la société et dans le respect des lois. Une négligence de cet aspect peut mettre en cause la sécurité juridique de votre entreprise.

Négliger de tenir à jour les livres et les registres de l'entreprise peut la mener à sa dissolution ou encore lui faire encourir des sanctions administratives si certaines exigences légales n'ont pas été respectées. Tenir rigoureusement le journal intime de votre société officialise les décisions importantes et préserve les avantages découlant du statut de personne morale. Vous pouvez facilement éviter les conflits ruineux résultant de registres mal tenus.



Les incorruptibles

La liberté de parole est l'un des grands privilèges de notre société. Ayant vécu dans des pays où elle n'existait pas comme en Haïti, je l'apprécie particulièrement. En théorie, elle permet de dire et d'écrire ce qu'on veut sans se faire tuer. La vérificatrice générale du Canada vient tout juste de déposer son rapport aux communes pour l'année dernière. Le rapport déposé aux Communes est percutant ; on s'en doutait mais on a maintenant des preuves solides. Des politiciens se sont servis dans les fonds publics pour récompenser des amis. La chose éclabousse tout le parti au pouvoir et fait danser de joie l'opposition en chambre.

Soyons honnêtes et regardons la vérité en face. Tous les politiciens, Pierre, Jean Jacques, et même Paul ou Martin, sont susceptibles de tenir un double discours. Le véritable pouvoir dans toutes les sociétés du monde est celui que confère l'argent. Les politiciens, dans quelque pays qu'ils soient, entrent en contact avec les véritables rois du monde, ceux qui commandent les grandes fortunes, et cette cohabitation même les oblige à la conciliation pour ne pas dire autre chose. À part quelques illu-

minés, personne n'est incorruptible, surtout pas un politicien. C'est le rôle des éminences grises d'un gouvernement de rendre les cadeaux discrets. Le moins qu'on puisse dire est que les éminences grises libérales d'Ottawa n'ont pas fait leur travail correctement cette fois. L'opposition joue aux vierges offensées mais c'est son rôle de faire un peu de théâtre.

Prenez le cas des navires de Paul Martin. On s'en doute bien, le récent rapport du Bloc québécois sur les abris fiscaux ne vise qu'un seul objectif, celui de jeter le discrédit sur l'homme en préparation de la prochaine élection fédérale. On prêche même la moralité ! Le député du Bloc québécois, Pierre Paquette déclarait « Je ne dis pas que c'est illégal mais, pour un Premier ministre, il y a quelque chose d'immoral dans le fait d'aller demander à monsieur et madame Tout-le-monde de payer ses impôts, et lui de profiter des mécanismes d'évitement fiscal qui existent dans certains pays ». La vérité est que dans le transport transocéanique, les règles du jeu s'apparentent à celles des pirates de jadis; pavillons d'obscures îles perdues, équipages de mercenaires complaisants venus de pays de misè-

re, officiers et capitaines aux règles musclées; loin des eaux territoriales, tout est permis. Lorsque le Bloc québécois parle d'absence de morale dans la conduite des opérations financières du Premier ministre Paul Martin, il y a un vice de procédure, une erreur de logique. On ne devient pas multimillionnaire en payant des impôts ou des taxes et cela n'est pas une opinion mais un fait vérifiable partout dans le monde. Il ne sert à rien de parler de moralité en affaires, c'est faire preuve d'idéalisme. Par contre, en politique, la moralité est une image importante à cultiver et le gouvernement libéral est doublement dans l'eau chaude. Il y aura bientôt un grand ménage à Ottawa, n'en doutez pas. La conclusion « morale » du rapport du Bloc québécois sur les impôts des compagnies du Premier ministre du Canada aurait dû être que tant que seront tolérés légalement les pavillons de complaisance et les paradis fiscaux, le monde que nous lèguerons à nos enfants sera sans espoir !

On peut voir la chose de façon plus amusante. Saviez-vous que l'argent et la politique sont partenaires de danse ? Vous trouvez que j'exagère ? En juillet 2003, la

cour supérieure du Québec a décidé que le club Teazers de Montréal, devrait fermer ses portes. Il faut apprécier le cocasse de la situation car il ne s'agit pas d'une offense au règlement sur l'affichage en français, le club Teazers est un bar de danseuses. La ville de Montréal possède un obscur règlement municipal interdisant l'opération d'un bar de danseuses s'il en existe déjà un autre à moins de cent mètres, distance jugée correcte pour ce genre d'activité. Le règlement a probablement été voté à une époque lointaine où les ancêtres des élus municipaux fréquentaient les danseuses mais j'admets qu'il s'agit là d'une opinion personnelle non fondée. Des fonctionnaires de la ville ont été payés pour mesurer les distances qu'on disait offensantes; la preuve est là, scientifiquement irréfutable, 38.76 mètres par le derrière et 69.76 mètres par le devant; il s'agit donc bien là d'un 'contact' au sens juridique. Morale : le 'contact' entre le milieu de la danse et celui du pouvoir est indéniable, indécent et parfois irrespectueux du gros bon sens.

Bernard Viau, Saint-Jérôme

